



## **FAQ décision cellule de crise URBSFA<sup>1</sup> 25/1/2021 d'appliquer une saison blanche (2020-2021) pour le football amateur avec montées et descentes<sup>2</sup>**

Ce FAQ vise à formuler une réponse à des questions liées à l'arrêt et l'annulation des compétitions du football amateur 2020-2021, et doit toujours être lu à la lumière du règlement fédéral et de l'esprit des décisions qui ont été prises.

Les réponses reprises ci-dessous ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant exhaustives.

### **CONTENU**

- I. Généralités
- II. Clubs
- III. Joueurs et affiliés
- IV. Futsal
- V. Coupe de Belgique

#### **I. Généralités**

##### ***1. La saison intégrale est-elle annulée ?***

Nous ne ferons pas d'abstraction complète de la saison 2020-2021.

En ce qui concerne les clubs, seul le résultat sportif de la saison 2020-2021 sera annulé, vu que la compétition qui est à l'arrêt depuis fin octobre 2020 ne sera plus reprise. La conséquence en est qu'il n'y aura pas de classement (final) pour le football amateur. Le classement intermédiaire au moment de l'arrêt de la compétition n'aura pas non plus de conséquence sportive.

Aucun champion ne pourra être désigné, ni de montants et de descendants.

En conséquence, tous les clubs amateurs commenceront en principe (voir ci-dessous) la saison 2021-2022 dans la même division que la saison 2020-2021.

Pour tous les autres aspects, la saison 2020-2021 continuera à produire tous ses effets (affiliations des clubs et des joueurs, transferts, cession de patrimoine ou fusions entre clubs, catégories d'âge...), sauf indication contraire explicite.

---

<sup>1</sup> La cellule de crise de l'URBSFA est un organe ad hoc prévu à l'article B2.5 du règlement fédéral, composée de représentants de la Pro League, de l'ACFF, de Voetbal Vlaanderen et du management de l'URBSFA.

<sup>2</sup> La compétition de la Women's Super League sera reprise sur la base du protocole qui a été convenu avec les autorités. Les réponses formulées dans le présent FAQ n'ont par conséquent pas trait à la Women's Super League. Il en est de même pour la Coupe de Belgique Messieurs. La Coupe de Belgique féminine est quant à elle arrêtée.

## **2. Ne jouera-t-on plus cette saison ?**

La compétition amateur ne sera plus reprise en cette saison 2020-2021 et aucun classement final ne sera établi. Il n'y aura pas de champions, ni de montants et descendants.

Nous espérons néanmoins qu'il sera encore possible de disputer un maximum de matches amicaux et tournois. L'URBSFA et les ailes soutiendront et faciliteront cette option autant que possible.

Les calendriers des compétitions originels pourront aussi être utilisés à cet effet, mais cependant sans que ces matches n'aient alors le caractère de match officiel.

## **3. Quid des contributions fédérales ?**

Aujourd'hui, il est interdit aux joueurs âgés de plus de 12 ans de jouer au football. Le Conseil d'Administration de l'URBSFA a décidé d'exempter les clubs de la cotisation pour ses membres âgés de plus de 12 ans et ce pour toutes les disciplines de football.

La cotisation d'assurance reste inchangée, les joueurs sont toujours assurés pendant leurs entraînements individuels.

## **4. Quid des cotisations perçues par les clubs ?**

L'URBSFA n'est pas en mesure d'intervenir dans les relations entre les clubs et leurs joueurs/les parents de ceux-ci. Nous comptons cependant sur nos clubs afin qu'ils organisent un maximum d'entraînements, de matches amicaux, de tournois et d'autres activités afin de maintenir le fonctionnement du club et le lien entre le club et ses membres, et ce, toujours conformément aux mesures des autorités en matière de Covid-19.

## **5. Le football pourra-t-il compter sur des mesures de soutien financier des pouvoirs publics ?**

L'URBSFA et les ailes sont en concertation avec les différents gouvernements.

## **II. Clubs**

### **6. N'y aura-t-il alors pas de descendants ?**

Il n'y aura pas de descendants sportifs, mais il pourrait encore y avoir des descendants administratifs ou disciplinaires. Il s'agira alors par exemple de descendants en raison d'une cession de patrimoine punissable d'un club, de falsification de matches, d'un forfait général ou de la non-obtention de la licence... Des clubs peuvent aussi disparaître en raison d'une faillite, d'un arrêt des activités ou d'une liquidation par exemple.

À l'heure actuelle, nous ne pouvons pas exclure que des clubs se retrouveront dans l'une de ces situations, mais nous prévoyons cependant que ces cas seront plutôt exceptionnels. Le cas échéant, ces clubs seront rajoutés en surnombre à une division inférieure, et ce, sans qu'un club d'une division inférieure ne puisse prendre cette place.

### **7. Y aura t'il un montant en 1B ?**

A défaut de compétition et classement final en 1<sup>e</sup> nationale, il n'y aura cette saison pas de montant sportif de 1<sup>e</sup> nationale à 1B.

### **8. Quid des places vacantes avant le 30 juin 2021 ?**

Pour la saison 2021-2022, celles-ci ne pourront pas être prises par des clubs issus des divisions inférieures. Le cas échéant, une division ayant des clubs en surnombre devra jouer avec trop peu de clubs ou un nombre impair de ceux-ci.

Dans ce cas de figure, les instances compétentes pour les différentes divisions établiront les mesures transitoires nécessaires pour la saison 2021-2022 en ce qui concerne l'impact éventuel sur le nombre de montants/descendants directs, et ce, afin de pouvoir reprendre la formule originale lors de la saison 2022-2023.

### **9. Quid des licences ?**

Les conditions de licence pour la compétition des divisions 2 et 3 de l'ACFF et de Voetbal Vlaanderen ont déjà été suspendues pour la présente saison. Les conditions de licence pour le football professionnel et la Nationale 1 Messieurs restent d'application, même si celles-ci tiennent compte de la situation liée au Covid-19.

Pour la division 1B, une proposition d'assouplissement des conditions d'infrastructure se trouve également sur table.

En ce qui concerne la Women's Super League et le Futsal Elite, la licence pour la saison 2021-2022 doit aussi être demandée.

Même en ces temps plus que compliqués, il est important que les clubs des divisions supérieures continuent à satisfaire à leurs obligations légales (paiement des salaires, ONSS, TVA, comptabilité...).

Un délai supplémentaire de 14 jours sera accordés pour introduire le dossier de licence.

### **10. Quid des changements au niveau des clubs ?**

Les clubs sont toujours en mesure de modifier leurs structures conformément aux dispositions du règlement fédéral (ex. : fusions, cession de patrimoine...).

L'annulation des compétitions du football amateur n'a aucune influence sur cette matière.

### **11. Quid de la composition des séries l'année prochaine ?**

À l'exception d'une rétrogradation administrative ou disciplinaire, les clubs évolueront dans la même division que celle qui était la leur en 2020-2021.

Les instances organisatrices détermineront la composition des séries.

### **12. Est-ce que cela ne pourrait pas résulter en trop peu de clubs ou des clubs en surnombre dans une division ou série ?**

C'est possible, étant donné que des clubs pourront descendre pour des motifs administratifs ou disciplinaires et ne pourront pas être remplacés par des montants issus d'une division inférieure.

Dans ce cas de figure, les instances compétentes pour les différentes divisions établiront les mesures transitoires nécessaires pour la saison 2021-2022 en ce qui concerne l'impact éventuel sur le nombre de montants/descendants directs, et ce, afin de pouvoir reprendre la formule normale lors de la saison 2022-2023 qui suit.

### **13. Quid si un forfait général a été/est prononcé à l'encontre d'un club ?**

Dans ce cas de figure, le règlement fédéral prévoit une rétrogradation de deux divisions (article B7.30) avec un handicap de points.

Il s'agit d'une rétrogradation disciplinaire qui doit avoir son effet normal au cours de la saison 2021-2022. La place devenue vacante ne pourra cependant pas être occupée par un club issu d'une division inférieure.

**14. L'arrêt de la compétition peut-il être considéré comme étant une « inactivité » de clubs ?**

La non-reprise de la compétition ne peut pas être considérée comme étant une inactivité d'un club au sens du règlement fédéral (article B3.74).

L'inactivité observée au début de la saison 2020-2021 aura toujours ses conséquences normales.

### **III. Joueurs-affiliés**

**15. Y aura-t-il des changements au niveau des démissions introduites en avril ?**

Il s'agit d'une réglementation des autorités, qui est par conséquent d'ordre public. Celle-ci devra avoir son effet normal.

**16. Quid d'une suspension de date à date ?**

Si la date finale de la suspension a expiré, celle-ci est considérée comme étant définitivement purgée, même si aucun match officiel n'a été joué au cours de la période de suspension.

**17. Quid des suspensions restant à purger pour X nombre de matches ?**

Les suspensions qui ne peuvent plus être purgées, doivent en principe être reportées à la prochaine saison (article B11.193).

La cellule de crise a décidé de considérer les suspensions pour un certain nombre de matches comme purgées, à l'exception de la Women's Super League. Les suspensions encourues restent répertoriées aux casiers disciplinaires.

Les suspensions encourues dans le cadre du football professionnel ou en Women's Super League seront d'office reportées, même si le joueur/la joueuse évolue dans une division inférieure la saison suivante.

### **IV. Futsal**

**18. L'arrêt et l'annulation de la compétition amateur s'appliquent-ils à toutes les divisions ?**

Cet arrêt s'applique en effet à toutes les divisions. Pour les clubs issus de la division supérieure (série Elite), il n'était pas non plus faisable de continuer à jouer sur la base des conditions imposées par les protocoles édictés par les autorités.

**19. Comment le ticket pour la Champions League sera-t-il attribué ?**

L'URBSFA suivra les directives de l'UEFA à cet égard.

## **V. Coupe de Belgique**

### **20. Quid de la reprise de la Crocky Cup (Coupe de Belgique Messieurs) ?**

Celle-ci est maintenue jusqu'à nouvel ordre. Les clubs amateurs encore en lice, qui n'ont pas déclaré forfait, s'entraînent sur la base d'une autorisation spécifique des autorités compétentes, du protocole et du testing des clubs de la Pro League. En vue de ces matches, les tests PCR obligatoires pour ces clubs amateurs sont pris en charge par la Pro League.

### **21. Sur quelle base les clubs participants des divisions inférieures seront-ils désignés en vue de la saison prochaine ?**

Les instances organisatrices de chaque division feront le nécessaire à cet égard avant le coup d'envoi de la nouvelle saison.

### **22. Quid de la Coupe de Belgique (féminine) ?**

En tenant compte des circonstances actuelles au sein du football amateur, l'édition 2020-2021 est arrêtée. Il n'y aura donc pas de vainqueur de la Coupe de Belgique féminine.

\* \* \*

**Si vous avez encore d'autres questions, n'hésitez pas à vous adresser à l'ACFF**

- Adresse email : [proximite@acff.be](mailto:proximite@acff.be)
- Numéro de téléphone : 02/367.67.13

**Ou à l'URBSFA**

- Adresse email : [support@rbfa.be](mailto:support@rbfa.be)
- Numéro de téléphone : 02/ 477.12.48